

## Programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale- PrECI

### *Règlement*

#### **Préambule**

L'actualité démontre l'importance de promouvoir l'approche citoyenne des jeunes en les rendant davantage acteurs et défenseurs de nos valeurs démocratiques. Une meilleure compréhension et l'intégration de ces valeurs doivent permettre de repousser les limites du repli sur soi, de l'euroscepticisme, du radicalisme, d'un scepticisme généralisé, des populismes divers et d'autres formes de dérives dont l'Histoire est malheureusement riche d'exemples.

Considérant l'internationalisation et la globalisation croissantes de nos sociétés et sur base de l'évaluation positive de l'édition pilote menée en 2017, la Province de Namur entend renouveler et consolider une telle initiative citoyenne en incitant ses propres écoles et celles de son entité territoriale à une plus grande ouverture sur le monde, dans le respect des valeurs d'humanisme, de solidarité et de la différence, ... toutes valeurs fondamentales de la vie en société et garantes de cohésion sociale.

La tendance étant de rejeter dangereusement ce qu'on connaît ou comprend mal, ce programme provincial d'éducation citoyenne vise donc par son approche à la fois locale, provinciale, nationale, européenne et internationale à :

- aider les jeunes namurois à mieux connaître et comprendre non seulement les instances publiques d'organisation de la vie en société, mais aussi les mécanismes d'interaction qui les relient en impactant directement leur vie quotidienne ;
- leur apporter des éléments de réponse en phase avec leurs préoccupations profondes en favorisant un meilleur dialogue et en restaurant un climat de confiance plus que jamais nécessaire entre ces jeunes et les acteurs institutionnels ;
- et enfin aiguïser leur sens critique, les encourager à s'impliquer dans leur vie de citoyen responsable et les inciter à s'intéresser de façon proactive à la « Res publica » en s'ouvrant davantage sur l'Europe et le monde.

Le présent appel à participations entend aussi s'inscrire dans le cadre de la réforme menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui rend le cours de Philosophie et Citoyenneté (CPC) désormais obligatoire pour tout l'enseignement secondaire officiel.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet du programme**

§1. Le programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale (PrECI) s'adresse aux élèves et professeurs de l'enseignement secondaire supérieur de la province de Namur. A travers cet appel à participations la Province de Namur souhaite renforcer la dimension internationale des projets scolaires d'éducation citoyenne (qui sont déjà en cours ou programmés) en offrant aux classes bénéficiaires un accompagnement et encadrement logistique visant à fédérer, actualiser et amplifier leur démarches d'éducation citoyenne et d'ouverture à l'international.

§2. Par le présent programme, la Province de Namur entend plus précisément atteindre les objectifs suivants :

- encourager, soutenir et coordonner cette démarche citoyenne des jeunes dans sa dimension internationale ;
- organiser, coordonner les échanges entre les différentes classes et animer une réflexion citoyenne commune ;
- aider les écoles à accéder à des lieux de pouvoir qui leur sont mal connus et/ou compris à la lumière de ce qu'ils ont visité et/ou expérimenté à l'étranger ;
- accueillir des élèves d'autres écoles de régions européennes ayant ou pouvant développer des relations avec la Province de Namur ;

§3. Le Service des Relations extérieures et internationales (SREI) assure l'organisation et la coordination de ces rencontres en étroite concertation avec les professeurs et/ou directions directement impliqués.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

§1. Est éligible tout établissement scolaire pour autant :

- qu'il soit localisé en province de Namur
- qu'il appartienne à un réseau d'enseignement provincial, libre ou officiel
- qu'il soit de niveau secondaire supérieur (général, technique ou professionnel)
- qu'il désigne un groupe d'élèves et de professeurs d'enseignement secondaire supérieur

§2. Est admissible également un établissement d'enseignement secondaire supérieur étranger qui souhaite participer au programme provincial en association avec un établissement scolaire namurois au travers d'un accord d'échange et de partenariat formel ou informel.

§3. Un même établissement scolaire, qu'il soit namurois ou étranger, ne pourra bénéficier du dit programme d'éducation citoyenne à dimension internationale plus de deux années consécutives.

## **Article 3 : Projets éligibles**

Pour que sa demande soit éligible, l'établissement scolaire demandeur doit :

§1. Réaliser un projet d'éducation citoyenne à dimension internationale. Les porteurs du projet sont libres de choisir les modalités du projet à condition que :

1. la dimension internationale du projet soit présente, soit qu'il concerne un autre pays que la Belgique soit qu'il aborde un sujet d'actualité internationale;
2. les finalités du projet consistent à sensibiliser les élèves aux questions de l'éducation citoyenne, les aider à développer leur conscience critique et à construire et/ou consolider les bases de leur participation responsable à la société démocratique.

§2. S'engager à partager l'expérience et les conclusions sur le projet avec les autres écoles participantes afin de nourrir le débat démocratique à dimension inter-régionale et internationale entre jeunes.

#### **Article 4 : Intervention et soutien financier de la Province de Namur**

§1. Suite à sa demande de participation au programme, le bénéficiaire veillera à prendre une part active aux activités d'échange et de réflexion organisées en amont et en aval de leurs projets d'éducation citoyennes à dimension internationale. La Province de Namur intervient à concurrence de maximum 1.500 € dans le financement du projet d'éducation citoyenne à dimension internationale de chaque établissement scolaire namurois retenu. Cette somme, destinée à contribuer aux dépenses engagées par les établissements scolaires pour la réalisation de leurs projets, sera liquidée au terme du programme complet.

§2. Dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire allouée au programme et jusqu'à concurrence des crédits disponibles, la Province ne peut intervenir qu'en faveur de quatre établissements par an.

§3. En étroite collaboration avec les établissements scolaires concernés, le SREI prend en charge l'encadrement technique et financier des différentes activités organisées en Belgique pour les phases de préparation, puis d'organisation des visites et des activités communes aux établissements participant.

§4. La Province de Namur intervient en outre financièrement à concurrence de maximum 1500 € en faveur de l'établissement étranger participant. Cette somme, destinée à contribuer aux frais de l'établissement scolaire partenaire étranger lors de son déplacement en Belgique, sera liquidée au terme du programme.

§5. La liquidation de la subvention à l'établissement bénéficiaire de la province de Namur est conditionnée par sa participation à toutes les phases amont et aval utiles et nécessaires à la réalisation complète du programme d'éducation citoyenne à dimension internationale.

§6. Endéans les 30 jours ouvrables suivant réception et après examen des rapports et pièces justificatives telles que décrits à l'article 7 infra, le montant de la subvention sera versé sur un compte bancaire du demandeur que celui-ci communiquera en même temps que la remise des justificatifs.

#### **Article 5 : Déroulement du programme**

§1. Par le fait d'introduire la demande dans le cadre de l'appel à participations au programme provincial d'éducation citoyenne à dimension internationale, les établissements bénéficiaires s'engagent à participer au programme dans son entièreté et les responsables des projets au sein des écoles à contribuer au bon déroulement du programme dans un esprit coopératif et constructif.

§2. La Province de Namur se réserve le droit d'exclure de la participation au programme un établissement initialement retenu au cas où ce dernier ne respecterait pas l'article 5§1.

§3. Toutes informations utiles au contenu et à la participation au programme d'éducation citoyenne à dimension internationale et les détails concernant l'organisation des activités communes en Belgique seront communiqués aux établissements participants une fois le programme des activités déterminé.

#### **Article 6 : Modalités d'introduction, d'instruction et de suivi des demandes**

Le formulaire de candidature, à télécharger à partir du site internet de la Province de Namur (<https://www.province.namur.be/> ) doit être dûment complété et renvoyé dans le délai requis au Service des Relations extérieures et internationales (SREI) par e-mail ou par la poste à l'adresse suivante :

Province de Namur - Palais provincial  
Service des Relations extérieures et internationales - SREI

Place Saint-Aubain 2  
5000 NAMUR  
[sri@province.namur.be](mailto:sri@province.namur.be)

Un accusé de réception sera envoyé aux établissements scolaires candidats dans les 15 jours ouvrables.

La décision quant aux suites réservées par le Collège provincial aux dossiers de candidature sera communiquée aux établissements scolaires porteurs de projet au plus tard deux semaines suivant la séance du Collège y relative.

## **Article 7 : Suivi et évaluation du programme**

§1. L'établissement scolaire retenu s'engage à prendre aussi contact avec le Service Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR (081/77.67.45 - [info@province.namur.be](mailto:info@province.namur.be)) afin de convenir des contreparties en termes de visibilité de la Province assurée par l'établissement scolaire bénéficiaire en due proportion du subside provincial lui octroyé.

§2. En vertu de l'article L.3331-6 du CDLD et au plus tard le 15 juin suivant la participation aux activités conclusives communes, les établissements scolaires bénéficiaires de l'intervention financière de la Province sont tenus de transmettre au SREI le numéro de compte bancaire sur lequel le subside doit être versé et le nom de son détenteur ainsi que les pièces justificatives (déclarations de créances, frais de visites, factures ou titres de sociétés de transport, factures d'hôtel, factures d'achat de petits matériels utiles au projet) attestant que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

§3. En outre, au terme des activités communes en Belgique et pour le 15 juin au plus tard, le(s) professeur(s) et les élèves des établissements bénéficiaires s'engagent à :

1. Remettre au SREI un rapport final couvrant l'ensemble des activités reprises au programme en vue de contribuer à son évolution et amélioration continues en termes de pertinence et d'efficacité. Ce rapport sera accompagné du formulaire d'évaluation de l'édition du programme, complété de façon individuelle et dans toute impartialité par les élèves, professeurs chargés de projets et les directions des établissements participants.
2. Transmettre enfin une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs de dépenses transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

## **Article 8 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication au Bulletin provincial et de la mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur de la résolution d'adoption par le Conseil provincial.

Le présent programme fonctionne sur une base annuelle et reste conditionné à l'affectation d'un budget annuel.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

§1. Les établissements demandeurs adhèrent aux modalités et conditions définies dans la présente par simple introduction d'un dossier de candidature. Le respect de ces conditions et modalités n'ouvre pas automatiquement accès à l'aide sollicitée, la Province de Namur restant seule maîtresse de sa décision.

§2. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes dispositions d'octroi sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Namur.

## Article 10 : Protection des données à caractère personnelle

Les informations à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre participation aux projets lancés par le Service des Relations Extérieures et internationales de la Province de Namur sont traitées conformément au « Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 » (RGPD) ainsi qu'à la législation belge en la matière et notamment la « Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 30 juillet 2018 ». Pour les informations légales il faut se référer à l'annexe I.

## ANNEXE I : Document d'information sur la protection des données à caractère personnelle

## ANNEXE II : Déroulement indicatif du programme

Début deuxième semestre	<ul style="list-style-type: none"><li>Communication du contenu et du programme aux écoles participantes.</li><li>Activités de préparation aux activités communes (à destination des enseignants et/ou des élèves)</li></ul>
Entre la fin du mois d'avril et la première quinzaine du mois de mai	<ul style="list-style-type: none"><li>Deux journées de rencontre, échanges et visites en Belgique</li></ul>
Fin deuxième semestre	<ul style="list-style-type: none"><li>Remise des rapports finaux et des questionnaires d'évaluation par les écoles</li></ul>
15 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>Fin du programme et dernier délai pour remettre les justificatifs et les différents documents</li></ul>



**Pour plus d'information :**  
Province de Namur - Palais provincial  
Service des Relations extérieures et internationales  
Place Saint-Aubain 2  
5000 NAMUR  
[sri@province.namur.be](mailto:sri@province.namur.be)